

COTISATION DES MEMBRES DU BUREAU APEL

Une règle indispensable pour une gouvernance sereine



Ce que disent les statuts

Article 6 : *“L’association se compose de parents ayant acquitté leur cotisation annuelle.”*



Sans cotisation, vous n’êtes pas :

- ✗ membre
- ✗ électeur
- ✗ éligible
- ✗ reconnu par le Mouvement des Apel

Aucune exception pour les membres du bureau.



Comment l’expliquer simplement aux membres du bureau ?

« La cotisation est obligatoire pour tous, même pour les membres bénévoles du bureau.

Elle garantit que notre Apel fonctionne dans les règles, protège nos décisions et montre l’exemple. Ne pas la payer crée des risques juridiques inutiles. Nous donnons de notre temps, oui... mais cela ne peut justifier de passer outre les statuts : pour agir au sein de l’Apel, il faut en être membre à part entière et y adhérer ! »



Conseils pour éviter les tensions

- Rappeler la règle dès la constitution du bureau.
- Souligner la sécurité juridique, pas l’aspect financier.
- Insister sur le fait que cette règle s’applique dans tout le réseau Apel.
- Valoriser les bénévoles :
« Votre engagement est essentiel. La cotisation est simplement ce qui officialise votre place dans l’association. »



Pourquoi un membre du bureau doit cotiser ?

- ✓ 1. Respect des statuts
Agir sans être cotisant = agir hors du cadre légal.
- ✓ 2. Risques personnels
Un dirigeant non à jour peut être mis en cause individuellement en cas de contestation.
- ✓ 3. Avantage personnel injustifié
S’exonérer soi-même met en cause le caractère désintéressé de la gestion → risque fiscal.



Les 3 messages clés

- Le bureau doit montrer l’exemple !
« Si le bureau ne respecte pas les statuts, qui le fera ? »
- La cotisation est modique :
Ce n’est pas une question financière, mais statutaire.
- S’exonérer fragilise l’association :
C’est une faute de gouvernance.



Texte prêt à mettre dans un mail

« Conformément à l’article 6 des statuts de l’Apel , le paiement de la cotisation est obligatoire pour tous les administrateurs, y compris les membres du bureau.
Cela garantit une gouvernance conforme et protège les décisions de l’association.
Il n’est pas possible de s’exonérer de la cotisation.
Merci à chacun de s’en acquitter. »

En réglant votre cotisation, vous ne réalisez pas qu’une formalité : vous affirmez pleinement votre engagement au sein du Mouvement des Apel.

Ce geste simple vous relie à des milliers de parents bénévoles qui, comme vous, s’investissent pour accompagner les familles et faire vivre une communauté éducative plus forte.

En respectant ce cadre commun, vous contribuez à une gouvernance solide, transparente et fidèle aux valeurs qui font la force de notre Mouvement.